

	
REPUBLIQUE FRANCAISE	
<u>Département</u> Pas De Calais <u>Arrondissement</u> Arras <u>Canton</u> Bapaume <u>Commune</u> Courcelles le Comte	<i>Mairie de Courcelles le Comte</i>
	

A R R E T E M U N I C I P A L
P O R T A N T R É G L E M E N T A T I O N
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR
LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 12 (RUE
JULES FERRY) À L'OCCASION DE
TRAVAUX DE BUSAGE DE FOSSÉS
N ° 2 4 / 2 0 2 6

COMMUNE DE COURCELLES-LE-COMTE

Le Maire de Courcelles-le-Comte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;

Vu la demande présentée par l'entreprise DELAMBRE-WITRANT, représentée par M. Thibaut DELAMBRE, en vue de réaliser des travaux de busage de fossés sur la RD 12 – Rue Jules Ferry, hors agglomération ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies concernées par les travaux ;

Considérant que les travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Du 24 août 2026 au 30 septembre 2026 inclus, pour une durée maximale de 38 jours calendaires, l'entreprise DELAMBRE-WITRANT est autorisée à réaliser des travaux de busage de fossés sur la route départementale n° 12 – Rue Jules Ferry, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Courcelles-le-Comte.

Article 2 – Conditions de circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- la circulation sera maintenue sur une voie ;
- la circulation sera réglée par un alternat par feux tricolores ou, lorsque les conditions du chantier l'exigeront, par signaux K10 ;
- la largeur de la voie laissée libre à la circulation sera maintenue à au moins 3 mètres, sauf impossibilité technique ponctuelle directement liée à l'exécution des travaux ;
- la vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- le passage des véhicules de secours, des services publics et des engins agricoles sera maintenu chaque fois que les conditions du chantier le permettront.

Article 3 – Déviation ponctuelle

Lorsque les nécessités du chantier imposeront une interruption momentanée de la circulation, celle-ci pourra être déviée temporairement par la rue Gambetta, puis la route départementale n° 9E, suivant la signalisation temporaire mise en place par l'entreprise.

Article 4 – Accès aux propriétés riveraines

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir, dans toute la mesure du possible, l'accès aux propriétés riveraines et notamment à l'exploitation agricole située à proximité immédiate du chantier.

Lorsque les travaux nécessiteront une interruption temporaire de cet accès, l'exploitant sera informé dans un délai raisonnable, sauf cas d'urgence ou nécessité impérieuse liée à la sécurité du chantier.

L'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures utiles afin de limiter la gêne occasionnée et de rétablir l'accès dans les meilleurs délais.

Article 5 – Stationnement

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 6 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DELAMBRE-WITRANT, conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'entreprise veillera à adapter en permanence la signalisation aux différentes phases du chantier et à garantir la sécurité des usagers.

Compte tenu de la réduction de la largeur de chaussée à 3 mètres, de la configuration étroite et sinueuse de la RD 12 ainsi que de l'éloignement du chantier des principaux carrefours permettant un changement d'itinéraire, une présignalisation indiquant la largeur maximale praticable sera obligatoirement implantée en amont du chantier afin d'éviter l'engagement de véhicules dont le gabarit est incompatible avec les conditions de circulation.

Cette signalisation sera notamment implantée :

- à l'intersection de la RD 12 et de la rue Gambetta ;
- au Hameau de la Gare, à l'intersection des RD 12, RD 32 et RD 9E.

Cette présignalisation devra permettre aux conducteurs des véhicules concernés de modifier leur itinéraire avant de s'engager sur la section faisant l'objet de la présente réglementation.

Article 7 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bucquoy
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- La Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) ;
- L'entreprise DELAMBRE-WITRANT.

Fait à Courcelles-le-Comte,

le 28 Juillet 2026

Pour Le Maire empêché

Thierry Levraut, Premier Adjoint au Maire

